

FÊTE DE MILLE-ISLES ET JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 7 août prochain, venez célébrer la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement au parc Hammond-Rodgers et à l'hôtel de ville (en cas de forte pluie, l'événement sera remis au 8 août). À cette occasion, des activités diversifiées seront organisées pour petits et grands dans une ambiance festive et ludique. **On vous attend de 11 h 30 à 16 h 30 !**

PROGRAMMATION - PARC HAMMOND-RODGERS

- 11 h 30 : Ouverture du site
- 11 h 30 à 14 h 30 : Jeux gonflables et autres divertissements
- 11 h 30 à 14 h 00 : Animation et jeux diversifiés avec **Jos pépé** et **monsieur Wow**
- 12 h 00 à 15 h 00 : Kiosque de clairvoyance avec la **Grande NATAL** un personnage animé et coloré
- 12 h 30 à 15 h 30 : Kiosque de tatouage temporaire (airbrush)
- 14 h 00 à 14 h 15 : Danse ZUMBA avec **Miss Glinglin Gada** (comédie et chorégraphies loufoques)
- 14 h 15 à 15 h 00 : Animation et jeux diversifiés avec **Jos pépé** et **monsieur Wow**
- 15 h 00 à 15 h 15 : Danse DISCO avec **Miss Glinglin Gada** (comédie et chorégraphies loufoques)
- 15 h 30 à 16 h 00 : Spectacle pour enfants « **C'est la fête** »
- 16 h 00 à 16 h 30 : Tirage (présence requise) et mot de la fin

PROGRAMMATION - HÔTEL DE VILLE

- 11 h 30 : Ouverture du site
- 11 h 30 à 16 h 30 : Des kiosques d'informations seront sur place afin de mieux les connaître
- 11 h 30 à 14 h 00 : Ouverture de l'aire de repas et rafraîchissements (hot dogs, blés d'Inde et fruits)
- 11 h 30 à 16 h 30 : Groupe de musique « **Le duo Tropical** » et musique d'ambiance
- 11 h 30 à 15 h 30 : Il y aura un parcours pour enfant au kiosque de la Maison de la famille



BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Pour assurer le succès de cette journée, nous avons grandement besoin de bénévoles. Pour vous impliquer, n'hésitez pas à contacter Darina Bélanger par courriel à dbelanger@mille-isles.ca ou par téléphone au 450 438-2958 poste 2610.

CHEMIN DE MILLE-ISLES FERMÉ

Prenez note que le chemin de Mille-Isles, entre le chemin Black et le parc Hammond Rodgers, sera fermé pendant l'événement.

RABAIS SUR L'ANALYSE D'EAU POTABLE

Cette année H2Lab offre à nouveau des rabais sur l'analyse d'eau potable. La procédure se fera en ligne **entre le 1er et le 6 août inclusivement. Voici la procédure d'inscription :**

1. Rendez-vous sur la [boutique en ligne H2Lab](#) et sélectionnez le forfait d'analyse de votre choix ;
2. Complétez les informations ;
3. Avant de payer avec votre carte de crédit, entrez le **code de rabais MISLES2021** dans le champ prévu ;
4. Deux (2) courriels vous seront envoyés : confirmation de commande et demande d'analyse ;
5. Venez récupérer les contenants à la réception de l'hôtel de ville (entre le 1er et 6 août) ;
6. Faites votre prélèvement le 7 août et indiquez votre numéro de commande sur la bouteille ;
7. Rapportez l'échantillon immédiatement au kiosque de l'environnement à l'hôtel de ville.

MERCI À NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES



RAPPORT DU MAIRE

Édition juillet 2021

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2. du Code municipal du Québec :

«Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.»

Les états financiers 2020

L'état financier exigé des municipalités par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est très complexe et fournit de nombreuses informations. Ce rapport est donc un sommaire des principaux états financiers et de ses éléments.

Obligation de l'audit :

L'auditeur externe doit auditer, entre autres, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers. Il fait rapport de son audit au conseil. À l'intérieur de son rapport, l'auditeur externe déclare si les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date (article 966.2 du Code municipal).

Préparés par le cabinet de comptable Gariépy Bussière CPA Inc., les états financiers audités de l'année 2020, déposés en mai 2021, démontrent que la valeur des avoirs des citoyens s'élève à 6 424 284 \$. Ce montant représente la valeur de nos infrastructures telles : hôtel de ville, caserne, garage, chemins municipaux, véhicules, etc. ainsi que les fonds de réserve et les surplus.

L'année fiscale 2020 s'est terminée avec un excédent de l'exercice des revenus sur les dépenses de l'ordre de 593 607 \$. Cet excédent comprend la subvention COVID-19 du gouvernement du Québec d'un montant de 137 868 \$. Le solde de l'excédent s'explique par les activités municipales qui n'ont pas eu lieu en raison de la COVID-19, l'investissement du projet de réfection Tamaracouta qui n'a aucun impact sur les revenus et les charges ainsi que l'augmentation importante du nombre de droits de mutation. Concrètement, l'excédent a permis à la Municipalité d'éviter une hausse de taxe en équilibrant le budget 2021, de sorte que l'excédent de fonctionnement affecté (réservé pour le budget 2021) s'établit à 281 368 \$, incluant la subvention COVID-19. Quant aux réserves financières et fonds réservés, ceux-ci s'élèvent à 482 283 \$ et s'expliquent par le fonds de roulement de 362 894 \$ et par les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés de 119 389 \$. La dette à long terme au 31 décembre 2020 pour l'ensemble de la Municipalité de Mille-Isles est de 3 187 838 \$ dont 1 406 999 \$ est à la charge du Gouvernement du Québec et ses entreprises.

Le rapport de l'auditeur indépendant indique que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Mille-Isles au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation des actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que :

«Le trésorier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal...».

Voici la rémunération 2020 pour les membres du conseil municipal :

Fonction	Rémunération annuelle	Allocation annuelle	Total annuel
Maire	13 859 \$	6 930 \$	20 789 \$
Maire (MRC)	4 752 \$	2 376 \$	7 128 \$
Maire suppléant (MRC)	518 \$	259 \$	777 \$
Conseillers	5 358 \$	2 679 \$	8 037 \$



RAPPORT DU MAIRE

Édition juillet 2021

Liste des contrats

Le maire dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020** avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

Faits saillants de l'année 2020

En 2020, la Municipalité de Mille-Isles a obtenu une subvention de 81 714 \$ du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Cette subvention a permis à la Municipalité de finaliser les travaux de la côte Saint-Joseph qui ont été entamés en 2019 et de débiter les travaux du chemin Tamaracouta Ouest, dans le secteur du lac Dainava. L'asphaltage du chemin Tamaracouta Ouest ainsi que le projet de réfection du chemin Black sont prévus cette année avec l'aide financière de ce programme.

L'an dernier, le ministre des Transports, l'honorable François Bonnardel, a accordé à la Municipalité une aide financière maximale de 3 112 460 \$ pour le projet de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports. Ce projet d'envergure n'a malheureusement pas pu être terminé en 2020 en raison de la fermeture prolongée du chemin de Mille-Isles par le ministère des Transports du Québec, mais la Municipalité a réussi à obtenir une extension des délais de réalisation du projet et des dépenses admissibles suite à maintes représentations. Les travaux restants du projet doivent être réalisés d'ici le 31 juillet de cette année.

En date du 31 décembre 2020, on observe la construction de quatorze (14) habitations pour une valeur totale de travaux estimés de 4 613 365 \$. Il y a eu des demandes pour cinq (5) garages détachés pour une valeur estimée de 187 500 \$ et vingt-six (26) permis d'agrandissement et/ou de rénovations d'immeubles existants d'une valeur estimée de 528 050 \$. Ces données présentent une augmentation importante par rapport à celles de 2019. Il est important de spécifier que les valeurs déclarées pour les travaux diffèrent généralement de la valeur attribuée par l'évaluateur lorsque ceux-ci sont terminés.

La valeur foncière servant à la taxation 2021 s'élève à 290 696 500 \$ en valeur imposable comparativement à 285 085 400 \$ pour la taxation 2020, soit une augmentation moyenne de 1,97 %. De cette valeur imposable, 33 310 139 \$ provient de la catégorie des immeubles non résidentiels (INR). La catégorie des INR est essentiellement composée des commerces alors que la catégorie des immeubles résidentiels comprend tous les autres immeubles, notamment les immeubles résidentiels, les terrains vacants et les secteurs agricoles et forestiers. Un immeuble peut appartenir aux deux catégories, dépendamment de ses activités. Au cours de l'année 2020, le conseil municipal a pris la décision d'instaurer des taux variés de taxation en fonction de ces deux catégories d'immeubles puisque les INR sollicitent généralement plus de services municipaux que les immeubles résidentiels.

Le nouveau rôle triennal (durée de trois ans de 2021 à 2023) a été reconduit sans être équilibré par la MRC, de sorte que nous n'avons pas constaté d'augmentation significative des valeurs imposables en 2021 comme c'est généralement le cas lors d'un équilibrage du rôle.

En terminant, j'invite les citoyennes et citoyens de Mille-Isles qui désirent en savoir davantage sur l'état des finances de la Municipalité à consulter le site Internet à l'onglet « Documentation », sous-onglet « Budget et Rapport ». Le rapport financier 2020, la liste des contrats et les prévisions budgétaires 2020 sont disponibles à cet endroit. Ces documents sont aussi disponibles au bureau de la Municipalité pour consultation.

Howard Sauvé, Maire

Original signé

2 juin 2021

Avis aux lecteurs : ce rapport a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2021.



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Édition juillet 2021

MOT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Citoyennes et citoyens de Mille-Isles,

Cet automne, des élections générales sont prévues dans toutes les municipalités et villes du Québec. Mille-Isles n'y fait évidemment pas exception. Puisqu'il s'agit d'élections générales, tous les postes seront ouverts aux candidatures.

Pour ce faire, toute déclaration de candidature devra être produite au bureau du président d'élection (ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) entre le 17 septembre et le 1er octobre 2021.

Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné à la salle communautaire Strong aux dates suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche 7 novembre 2021

Jour de vote par anticipation : Dimanche 31 octobre 2021

Cette année, des mesures exceptionnelles ont été mises en place par le directeur général des élections du Québec (DGEQ) afin de permettre à tous les électeurs d'exercer leur droit de vote en contexte de pandémie. Ces mesures impliquent que vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrits au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) ;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne ;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin ;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur (-teuse) de la maladie ;
 - présentez des symptômes de COVID-19 ;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devrez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec moi au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Des bulletins de vote par correspondance vous seront alors expédiés et ceux-ci devront être reçus, dûment remplis, au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021, à 16 h 30.

Votre domicile n'est pas situé dans la municipalité ?

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1er septembre 2020 ou avant.

Vous pourriez avoir ce droit si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements ;
- Copropriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
- Locataire d'un local commercial.



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Édition juillet 2021

MOT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION (SUITE)

Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection et être de citoyenneté canadienne le 1er septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez me transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale, à l'adresse indiquée plus bas. Pour que la demande soit valide pour l'élection de 2021, la Municipalité doit la recevoir au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Je préciserai cette date au cours des prochains mois dans le cadre d'un avis public.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec moi.

Pour faire votre demande, le formulaire à remplir varie selon la personne qui fait la demande :

- La ou le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant(e) unique d'un établissement d'entreprise doit remplir le formulaire SMR-9.2, disponible sur le site Internet de la Municipalité ;
- Les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants(es) d'un établissement d'entreprise doivent désigner une seule personne, parmi eux, qui sera inscrite sur la liste. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire SMR-9.1, disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite vivement à consulter le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet « Conseil municipal » et le sous-onglet « Élection municipale 2021 ».

Pierre-Luc Nadeau, Président d'élection

Adresse du bureau : À l'hôtel de ville au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0

Téléphone : 450-438-2958 | poste 2620

Courriel : plnadeau@mille-isles.ca

RAPPEL

QUATRIÈME VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

La Municipalité de Mille-Isles souhaite rappeler à ses citoyens que la date d'échéance pour le quatrième versement des taxes municipales est le **vendredi 13 août 2021**.

FEUX D'ARTIFICES INTERDITS

Il est interdit, en vertu de la réglementation municipale, d'utiliser des pièces pyrotechniques et de déployer un feu d'artifice sur le territoire de Mille-Isles à moins d'avoir obtenu une autorisation du Service sécurité incendie. Le temps sec qui touche la région des Laurentides est particulièrement propice aux incendies causés par un feu d'artifice. Les contrevenants s'exposent à une amende.

INFOLETTRE - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

Inscrivez-vous en ligne en cliquant sur **Infolettre** en haut à droite de l'écran : www.mille-isles.ca



PAGE FACEBOOK

Visitez, aimez et partagez la page Facebook : Municipalité de Mille-Isles.



SOUVENIR D'UNE BELLE D'AUTREFOIS « LA MAISON BLANCHE », DISPARUE DE NOTRE PAYSAGE

Le patrimoine ne se limite pas seulement aux monuments et bâtiments qui ont été préservés à travers le temps, mais aussi par les photos et les articles patrimoniaux.

Prenons par exemple cette image qui présente une maison vernaculaire d'inspiration pittoresque qui se distingue par son élévation sur 2 étages ½, composé de divers pignons avec des fenêtres à guillotine. Sans oublier son imposante galerie protégée d'un auvent indépendant sur trois façades. Elle était autrefois située sur le lot 187 du chemin Tamaracouta à l'ouest du chemin Black. Désormais, la valeur patrimoniale de cette maison blanche repose sur cette photo et son histoire.

Historique de ses propriétaires

En **1867**, le nom de **Thomas Dawson** fut mentionné comme étant le propriétaire de cette demeure. Monsieur Thomas Dawson, fils d'Edward Dawson et d'Isabel Kennie, est né à Gore le 7 janvier 1832. En 1854, il épousa Mary Moore, originaire de Gore et fille de parents irlandais Charles Joseph Moore et Elizabeth Wells Moore. Entre 1857 et 1865, ils eurent cinq enfants : Charles Dawson (1857-1941), Elizabeth Dawson Scott (1860-1927), Mary Jane Dawson (1861-1930), Isabel Dawson Scott (1863-1943) et **Thomas James Dawson** (1865-1942). Thomas Dawson est décédé à Mille-Isles le 4 août 1913 à l'âge de 81 ans et sa femme Mary Moore Dawson est également décédée à Mille-Isles le 8 juin 1898 âgée de 69 ans.

Malgré une absence d'information dans les archives, un contrat de vente a été réalisé en **novembre 1895** entre le plus jeune fils de Thomas Dawson, **Thomas James Dawson**, et son grand-père **Edward Dawson**. Par la suite, Thomas James Dawson en a fait don à sa fille **Hattie May Dawson** en **septembre 1939**. Hattie May Dawson épousa Henry George Woods et en fit une maison de pension. Le couple eut quatre enfants : Dorothy, Donald, Joyce et Betty. Finalement, en **mai 1978**, un nouveau contrat de vente fut exécuté entre Hattie May Dawson Wood et **Jean Louis Busson**. Toutefois, selon des résidents de Mille-Isles, cette maison fut incendiée.

Si vous souhaitez partager de l'information sur cette résidence disparue ou tout autre bâtiment ou site patrimonial de Mille-Isles, je vous invite à me contacter via la page Facebook du Patrimoine bâti Mille-Isles.

Ginette Mayer du conseil local du patrimoine

PRÉSENTATION DU FILM : LE TRIOMPHE DE LA NATURE

Margaret Cook et les pionniers de Gore (2021)

Le film sera
présenté le
samedi 28 août
à 19 h 30, en
français, au parc
Hammond-
Rodgers.

En cas de pluie,
la présentation
sera remise
au dimanche
29 août à 19 h 30.

Le réalisateur **Daniel Voyer**, un résident de Mille-Isles, suit l'enquête de **Jean-François Hamilton** qui tente de retracer la vie et l'œuvre de **Margaret Cook** en visitant les lieux où elle a vécu et qui ont inspiré ses écrits, dont le roman « **Land Possessed** » (1969). **Hélène Beauchamp**, de l'École supérieure de théâtre de l'UQAM, personnifie Margaret Cook et lui prête sa voix dans le film documentaire. **Don Stewart**, auteur de « L'Histoire de Morin-Heights et des villages voisins » (Septentrion 2021) ainsi que d'une pièce de théâtre inspirée du roman de Margaret Cook, nous raconte la vie des pionniers et l'influence de l'écrivaine sur son œuvre. Finalement, **Alexis Vaillancourt-Chartrand**, professeur de littérature au Cégep de Saint-Jérôme, nous éclaire sur la dimension littéraire de l'œuvre.

Tourné à Gore et à Mille-Isles entre 2019 et 2021, Le Triomphe de la nature est un film lyrique qui rend hommage à la beauté de notre région ainsi qu'aux pionniers venus s'y établir en provenance d'Irlande.

Produit par **Les Sentiers de Gore** (2021)

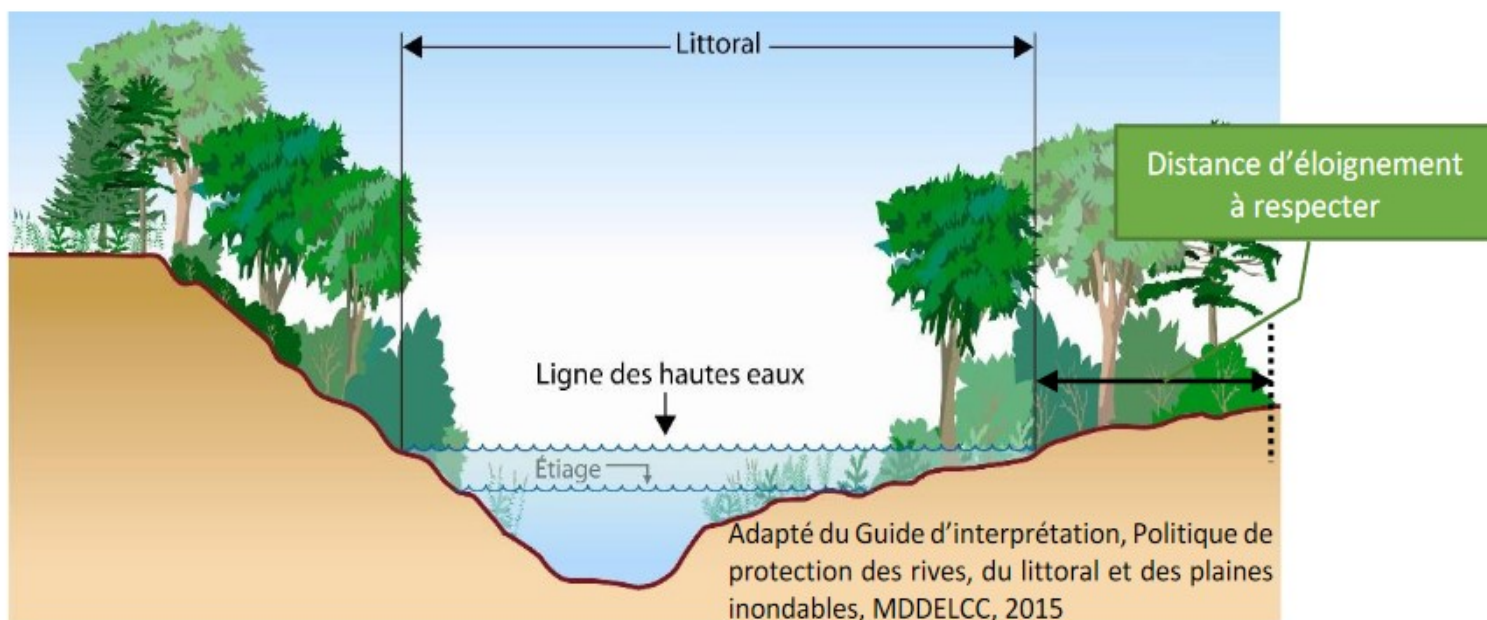
LES PESTICIDES ET L'ENVIRONNEMENT

L'utilisation des pesticides n'est pas sans conséquence sur l'environnement et la santé. Les produits utilisés peuvent nuire à toutes sortes d'espèces vivantes comme les abeilles, les oiseaux, les rongeurs, les poissons et les insectes. En outre, les pesticides contaminent les plans d'eau, les milieux humides, les nappes phréatiques et sont à l'origine de déséquilibres sur les écosystèmes.

La Municipalité de Mille-Isles applique le Code de gestion des pesticides du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), qui interdit l'utilisation des pesticides de synthèse (chimique), qu'ils soient appliqués par vous ou par un entrepreneur, à l'extérieur des bâtiments, à l'exception de certains pesticides à faible impact. Quelques dispositions de ce code s'adressent aux citoyens, notamment sur le respect des distances d'éloignement des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides.

Voici quelques-uns des éléments :

- ✓ interdiction d'entreposer ou de préparer certains pesticides sur les surfaces gazonnées à moins de 30 mètres d'un site de prélèvement d'eau (puits de surface ou puits artésien), d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;
- ✓ interdiction d'appliquer tout pesticide à moins de 30 mètres d'éloignement d'un site de prélèvement d'eau ;
- ✓ interdiction d'appliquer tout pesticide à moins de 15 mètres d'éloignement des lacs, des cours d'eau et des milieux humides ;
- ✓ interdiction des traitements terrestres des pesticides contre les insectes piqueurs adultes ;
- ✓ interdiction pour tous, y compris le citoyen, d'appliquer de la strychnine et du DDT.



Si vous êtes témoin d'un usage illégal de pesticide ou si vous désirez formuler une plainte, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et environnement. Les plaintes justifiées seront adressées à la direction régionale du MELCC.

Pour en connaître davantage, visitez notre site Internet sous l'onglet « Urbanisme et environnement » et sous-onglet « Environnement » ou visitez le site Internet du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

LE COMPOSTAGE COMMUNAUTAIRE

Nous tenons à vous rappeler que des conteneurs de compostage communautaire sont à votre disposition sur le territoire de la Municipalité.

Ces conteneurs sont situés :

- ✓ à l'hôtel de ville ;
- ✓ à l'intersection du chemin Tamaracouta et du chemin Black ;
- ✓ à l'intersection du chemin de Mille-Isles et de la côte Saint-Joseph.

De **NOUVEAUX** conteneurs seront à votre disposition au courant de l'été :

- à l'intersection du chemin du Lac Hugues et de la Route 329 ;
- à l'intersection du chemin Tamaracouta et de la côte Saint-Gabriel ;
- à l'entrée du chemin Scraire.

Voici trois (3) règles simples au sujet des matières acceptées dans les conteneurs communautaires :

- ✓ Ça se mange ou c'est une partie de quelque chose qui se mange (fruits, légumes, os, viandes, poissons, crustacés, etc.)
- ✓ C'est en papier ou en carton (souillé ou pour emballer, sinon ça va au recyclage) ;
- ✓ C'est un résidu de jardin (les branches et les sacs de plastique réguliers et biodégradables **ne sont pas acceptés dans les conteneurs. Seuls les sacs de papier sont autorisés**).

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

La Municipalité de Mille-Isles distribue gratuitement des composteurs domestiques à ses résidents. Afin de vous inscrire sur la liste d'attente pour la prochaine distribution, nous vous invitons à contacter Nathalie Bouchard par courriel à nbouchard@mille-isles.ca ou par téléphone au 450 438-2958, poste 2608.

L'HERBICYCLAGE ET LE FEUILLICYCLAGE

sont des manières simples et efficaces de retourner la matière organique au sol et d'en faire profiter votre terrain. Ces techniques consistent à laisser les rognures de pelouse ou les feuilles broyées par la tondeuse sur le sol.

POINTS DE DÉPÔT

Depuis janvier 2019, la Municipalité est un site dépositaire de ReCork, une entreprise canadienne qui réutilise les **bouchons de liège**. À ce jour, c'est 23 livres de liège qui ont été envoyés et qui n'iront pas dans un centre d'enfouissement. Ça en fait des bouchons! L'entreprise a pris une petite pause pendant la COVID-19, mais a repris ses opérations dernièrement. Les citoyens n'ont cependant pas perdu leur bonne habitude et ont continué à accumuler les bouchons. C'est donc un envoi presque post pandémie de 68 livres qui sera transmis à l'entreprise (et qui détourne de l'enfouissement). Nous remercions tous ceux qui ont participé et nous encourageons tous les citoyens à accumuler leurs bouchons de liège et à venir les déposer dans le contenant prévu à cet effet à l'hôtel de ville. Prenez un moment pour imaginer si tout le monde participait combien de livres de bouchons de liège on pourrait réutiliser.

En plus d'être un site dépositaire de bouchons de liège, nous amassons également les **crayons non fonctionnels**, les **batteries déchargées**, les **cellulaires inutilisés** et les **masques à usage unique**. Ces actions témoignent de notre réelle volonté d'atteindre les objectifs de réduction des matières résiduelles du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil.



PATROUILLE CANINE A. ROY

1 800 950-4280

patrouillecanine@hotmail.com

SOS TRAVAUX PUBLIC

1 855 960-0699